

## **FORMATION MÉDICALE POSTDOCTORALE – POLITIQUE DE SÉLECTION DES MILIEUX DE FORMATION**

- 1) Les demandes d'ajout ou de retrait d'un milieu de formation doivent être conformes aux exigences du Collège des médecins du Québec (CMQ) :  
<http://www.cmq.org/pdf/agrement/form-web-ajout-retrait-milieu-fr-def.pdf?t=1544323947572>
- 2) Les demandes doivent être approuvées par le Comité de résidence, signées par le directeur du programme et approuvées par le vice-doyen, Formation médicale postdoctorale (FMPD) avant d'être soumises au CMQ.
- 3) Dès que le CMQ a approuvé la demande, le Bureau de la FMPD doit aviser le Bureau de l'agrément du statut du milieu de formation.
- 4) Tous les milieux agréés doivent se conformer aux règlements et politiques de l'Université McGill et de la Faculté de médecine.
- 5) Une liste à jour des milieux de formation agréés est publiée sur le site web du CMQ :  
<http://www.cmq.org/liste-agrements/index.aspx?lang=fr>

Approbation : 2018-12-12

Approbation : Décembre 2018